

Le Grand Conseil et le Conseil d'État

Comme la Suisse est un État fédéraliste, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif n'existent pas seulement au niveau fédéral, mais aussi dans chaque canton. Le Conseil d'État, c'est-à-dire le pouvoir exécutif du canton, peut être comparé au Conseil fédéral. Le Grand Conseil, c'est-à-dire le pouvoir législatif du canton, peut être comparé au Conseil national et au Conseil des États.

Le 23 mars 2025, nous élirons le Conseil d'État et le Grand Conseil du canton de Neuchâtel. Si un deuxième tour est nécessaire pour le Conseil d'État, il aura lieu le 13 avril 2025.

Tâche 1 :

Réponds aux questions suivantes. Tu peux aussi utiliser un appareil mobile pour t'aider.

- Quand ont eu lieu les dernières élections dans le canton de Neuchâtel ?
.....
- À quelle fréquence les élections ont-elles lieu dans le canton de Neuchâtel ?
.....
- Qui peut voter ?
.....
- Combien de personnes siègent au Conseil d'État de Neuchâtel ? Comment s'appellent-elles et à quel parti appartiennent-elles (2021-2025) ?
.....
- Combien de personnes siègent au Grand Conseil de Neuchâtel ? Quels partis sont représentés au Grand Conseil ? (2021-2025) ?
.....

Tâche 2 :

L'illustration suivante n'est pas encore complète : réfléchis aux tâches qui relèvent du Conseil d'État et à celles qui relèvent du Grand Conseil. Ici aussi, tu peux travailler avec un appareil mobile.

- adopte les lois
- décide le budget et les comptes
- dirige l'administration cantonale
- exécute les lois
- contrôle l'exécutif



Le Conseil d'État



.....

.....

.....



Le Grand Conseil



.....

.....

.....